

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

AR_2023_074

Autorisation de travaux chemin de la mairie du 28.08 au 28.09.2023 - RAMPA ENERGIES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 R, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société RAMPA ENERGIES en date du 13/07/2023.
Vu la réalisation de travaux par ladite société : Réalisation d'une tranchée pour des travaux de raccordement au réseau électrique.

Considérant que pour permettre à la société RAMPA ENERGIES d'effectuer les travaux, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire.

Arrêté :

ARTICLE 1 : les mesures nécessaires à l'exécution des travaux pourront être prises en conformité avec le présent arrêté pendant toute la durée des travaux du 28/08/2023 au 28/09/2023.

ARTICLE 2 : La société RAMPA ENERGIES pourra circuler sur la voie communale en vue de l'exécution de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation et les interdictions s'y rapportant seront mises en place par les soins et à la charge de la société RAMPA ENERGIES, chargée de l'exécution des travaux.

Madame le Maire de la Commune,
Monsieur le Major de la Gendarmerie de Les Vans
Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers des Vans

Fait à Malarce sur La Thines, le 13.07.2023

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2023 007-210701470-20230713-AR_2023_074-AR